



Achat d'une roulotte de camping citron

Par **Yaifin**, le **06/06/2008** à **02:11**

Bonjour,

J'ai fait l'achat d'une roulotte de camping 2008 le 28 juin 2007 mais elle ne cesse de briser à un tel point que ce sont soit les extensions ou l'avant qui tombe et après seulement 4 sorties, elle est passée en tout 8 mois au garage et elle y est toujours en ce moment.

Elle est présentement au garage pour une infiltration par le toit et l'eau s'est répandue partout dans le meuble audio, les tapis, le système de son et les haut-parleurs. Le concessionnaire veut réparer mais moi je veux un remboursement total de mon achat ou bien la changer pour une neuve.

Le concessionnaire me dit de ne pas aller en cours en lui envoyant une mise en demeure car je risquerais de perdre plus d'argent et lui aussi en perdrait et tout cela pour rien car il n'aura pas de conséquences comme moisissures et champignons à long terme.

La protection du consommateur 1978, c. 9, a. 272; 1992, c. 58, a. 1; 1999, c. 40, a. 234 m'indiquerait que j'aurais probablement droit à un remboursement total ou échange si je comprends bien.

Quelle est votre avis ?? Je suis du Québec au Canada au cas où vous seriez de l'extérieur.

note importante est que la garantie finie le 28 juin 2008... le temps presse !

Merci à l'avance